



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département ESSONNE Canton de MENNECY
Mairie d'ONCY-SUR-ECOLE
Grande Rue - 91490
Tel : 01.64.98.8140 - Fax : 01.64.98.80.06
Courriel : mairie.uncysurecole@wanadoo.fr

Le 17 Mars 2017

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le 16 Mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre HAZARD.

Etaient présents : Tous les Membres en exercice sauf :

- Messieurs BOUCHET et GUILBEAU absents excusés.

Secrétaire de séance : Monsieur COUDER Christophe.

Approbation du Compte-rendu du précédent conseil :

Le compte-rendu du conseil précédent est approuvé à l'unanimité.

L'ORDRE DU JOUR APPELLE

1) Délibération portant sur le projet de transfert de la compétence du Plan d'Urbanisme Intercommunal, PLUI

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), par son article 136, repris par le CGCT à l'article L-5 214-16, stipule qu'à compter du 27 mars 2017, la compétence en matière de PLU est transférée à la CC2V sauf si 25 % des communes, représentant 20 % de la population s'y oppose dans les 3 mois précédent cette date.

En conséquence, la commune d'Oncy-sur-Ecole s'oppose à rentrer dans le dispositif du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), souhaitant rester souveraine dans la gestion du droit du sol sur son territoire.

Considérant le CGCT,

Considérant la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme, renouvelé (dite loi ALUR) publiée au Journal Officiel du 26 mars 2014,

Considérant l'article 136 de la loi ALUR, et l'article L-5214-16 du CGCT,

Considérant que la Communauté de Communes des 2 Vallées a décidé à l'unanimité de ne pas prendre la compétence PLUI en date du 28 février 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

S'oppose à rentrer dans le dispositif du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Souhaite rester souverain sur la gestion du droit du sol du territoire communal.

2) CC2V : Modification des statuts

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC2V du 13 décembre 2016 approuvant la modification des statuts,
Vu les statuts de la CC2V,
Après en avoir délibéré, 12 voix pour, 1 voix contre (Monsieur HAZARD),
Approuve la modification des statuts de la CC2V tels qu'annexés à la présente délibération.

3) Projet de convention relative à la mise à disposition de la solution « A mon Ecole » dans les Ecoles

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de la solution logicielle « A mon Ecole » par l'Académie de Versailles afin d'équiper les écoles désignées par la commune.

Il s'agit en premier lieu d'un pare-feu intégrant un dispositif de filtrage des accès à internet et d'enregistrement des traces de navigation. Le filtrage s'appuie sur des listes noires élaborées et maintenues par l'Education Nationale, en utilisant des adresses url ainsi que des mots clés.

La solution est prévue pour être installée sur un serveur physique dédié, dans les locaux de l'école ou de la commune.

La solution comporte de nombreuses autres fonctionnalités : messagerie, partage de fichiers, possibilité d'installation du portail « Envole » qui propose l'accès à un environnement numérique de travail.

L'activation du portail « Envole » fera l'objet d'une décision partagée entre les différents partenaires du projet ENT (Commune et Education Nationale). En ce qui concerne l'activation de la messagerie et du partage de fichiers, la demande émane du Directeur d'école après avis du conseil des Maîtres de l'école.

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans. A l'issue de cette 1^{ère} période, elle sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

En cas de rupture de la convention, les parties s'engagent à assurer le filtrage des accès et de la navigation sur internet pour les écoles de la commune.

Si l'une ou l'autre des parties désirait mettre fin de façon anticipée à la présente convention, elle devrait en informer son partenaire au moins six mois avant le terme par écrit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte cette convention.

4) Délibération portant approbation de la convention de mise à disposition d'une parcelle cadastrée B 1892 Chemin de la Maison Brûlée et d'une parcelle cadastrée B 1901 Prairie de Goninville par la commune au profit du SIREDOM

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le SIREDOM s'est engagé à restructurer sa politique de service aux usagers grâce à la création progressive d'un réseau de plates-formes écologiques d'apport volontaire d'un nouveau type.

Cette politique nouvelle est axée sur un maillage du territoire du SIREDOM en plates-formes d'apport volontaire conçues comme des équipements de type « mobilier urbain » homogènes dans leur conception, fonctionnels, garantissant une qualité très accrue de service à l'utilisateur orientée autour de 4 axes :

- Proposer une offre bi-flux (verre, journaux, magazines) voire tri-flux d'apport volontaire (verre, papier/journaux/ magazines, au choix de la collectivité),
- Garantir une bonne intégration paysagère des plates-formes écologiques ainsi qu'une conception (design, matériaux, etc...) permettant une maintenance facile,
- Proposer un service garantissant sécurité et hygiène de l'utilisateur dépositaire en apport volontaire (éclairage nocturne des plates-formes écologiques par détection de présence, création sur chaque plate-forme d'un point hygiène),
- Faire des plates-formes écologiques des signaux visibles au service de la promotion et du développement de la pratique de l'apport volontaire grâce à une signalétique appropriée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune s'inscrive dans cette politique publique nouvelle en soumettant sa candidature à l'implantation d'une plate-forme d'apport volontaire et en s'engageant à mettre à disposition à titre gracieux une parcelle de terrain d'environ 60 m² (parcelle cadastrée B 1892) et une parcelle de terrain d'environ 120 m² (parcelle cadastrée B 1901)

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Soumet sa candidature pour l'implantation d'une plate-forme d'apport volontaire (3 bornes supplémentaires à côté de celles qui vont être mises en place sur le même numéro de parcelle,
- S'engage à mettre à disposition du SIREDOM, à titre gracieux, pour une durée à déterminer, les parcelles concernées,
- Décide de rester propriétaire des parcelles mises à disposition,
- Mandate Monsieur le Maire pour la signature de la convention.

5) Délibération portant sur l'échange de parcelle C 176 entre la Commune et les Consorts Suzanne

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, indiquant qu'il est possible de déclasser une parcelle du domaine public sans enquête publique,

Considérant que depuis plus de 30 ans, il a été procédé à un échange dans les faits entre la famille SUZANNE propriétaire de la parcelle près du cimetière et la commune propriétaire de la parcelle C 176,

Que les parties n'ont pas régularisé cette situation par acte administratif ou notarié,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation et de procéder à l'échange,

Considérant que la parcelle cédée à la famille SUZANNE n'est plus à usage du public depuis plus de 30 ans,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Approuve l'acte d'échange à intervenir entre Madame SUZANNE et la commune,
- Constate la désaffectation de la parcelle cédée par la commune,
- Décide du déclassement de la parcelle C 176 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et notamment acte notarié et documents nécessaires pour l'aboutissement de cette décision.

6) Délibération autorisant Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier transmis par la DDT, en date du 10 février 2017, concernant le dossier de demande de validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, la commune doit fournir des pièces complémentaires :

- La délibération autorisant la présentation de la demande de validation de l'Agenda, pièce du cerfa 15246*01,
- Les modalités de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et tout particulièrement les concertations menées avec les représentants des commerçants, pièce 5 du cerfa 15246*01.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) et stipule que les 3 commerçants se trouvant sur le territoire de la commune se trouvent bien en accessibilité.

7) PNR : Proposition de mission d'animation relative à la lutte contre le ruissellement et les inondations dans le bassin versant de la rivière Ecole

Le syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Ecole et de ses Affluents, (SAGEA) propose aux communes du bassin versant de l'Ecole de mener des travaux de lutte contre les risques liés aux phénomènes de ruissellement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et considérant :

- La délibération n°2016/06 du SAGEA portant sur la mission d'animation relative à la lutte contre les inondations et le ruissellement dans le bassin de l'Ecole, mission conditionnée à l'adhésion d'au moins quatre communes du bassin versant,
- Le recrutement par la SAGEA d'un chargé de mission pour l'animation et l'élaboration d'un avant-projet détaillé et d'un projet, la rédaction, le lancement, le suivi et la réception du marché de maîtrise d'œuvre pour la réduction des risques d'inondations pluviales et de ruissellement,
- La convention ci-jointe entre le SAGEA et la commune d'Oncy-sur-Ecole relative à la mission,
- La durée de la mission estimée à 30 jours d'1 équivalent temps plein étalés sur 7 mois,
- La participation du SAGEA aux frais inhérents aux salaires, charges et fonctionnement du chargé de mission à hauteur de 1 000 euros maximum,
- Le montant de la participation communale aux frais inhérents aux salaires, charges et fonctionnement du chargé de mission n'excédant pas 500 euros pour l'ensemble de la mission.

- La participation du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français qui met à disposition du chargé de mission :
 - Son équipe technique et administrative,
 - Les locaux de la maison du parc comprenant une salle de réunion,
 - Un poste de travail comprenant un micro-ordinateur équipé des logiciels de bureautique nécessaires ainsi qu'un poste téléphonique,
 - Le matériel de reprographie du parc (3 imprimantes et un traceur),
 - Les fournitures de base (papeterie, affranchissement, etc...),
 - Un parc de véhicules de service,

Est proposée à la commune de :

- Signer la convention « mission d'animation et d'élaboration d'avant-projets détaillés et de projets de lutte contre les risques d'inondations pluviales et de ruissellement » avec le SAGEA.
- Participer financièrement au poste de chargé de mission à hauteur de 500 € maximum pour la durée de la mission (équivalent à 1 mois).

Après en avoir délibéré et l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition.

8) Information concernant les projets de statuts de l'Association de défense des usagers de la ligne D du RER

Dans le cadre de la réunion qui s'est déroulée le mardi 31 janvier 2017, il a été présenté aux élus, le projet de statuts de l'association de défense des usagers de la ligne D du RER.

Cette association a pour objet la représentation et la défense des intérêts des usagers de la ligne D du RER de la SNCF, et plus particulièrement ceux de son actuel tronçon Sud (branche Malesherbes), et améliorer leurs conditions ainsi que leur qualité de transports.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 22.

Le Maire,
Jean-Pierre HAZARD.

